

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et des affaires fondères
Affaire suivie par Lauriane MERINO
Tel : 04 88 17 82 84.

ARRÊTE

n° SI2009-02-03-0030-PREF du 03 février 2009.

portant approbation et autorisation d'exécution, sur le territoire de la commune de BOLLENE, des travaux de rénovation du poste 225 000 / 63 000 volts de BOLLENE et modification de ses raccordements aux réseaux 225 000 volts et 63 000 volts « réseau » (RTE pétitionnaire) :

- réhabilitation et extension du poste 225 000 volts « réseau », devenant tronçon A (RTE pétitionnaire) ;
- remplacement des 2 câbles reliant les postes 225 000 volts « réseau » et « spécialisé » (RTE pétitionnaire) ;
- remplacement des liaisons souterraines à 63 000 volts, reliant les TR n°631 et 632 à leur cellule (RTE pétitionnaire) ;
- création d'un troisième transformateur 225 000/63 000 volts de 170 MVA (RTE pétitionnaire) ;
- réaménagement des lignes aériennes existantes à 225 000 et 63 000 volts, aux abords du poste de Bollène (RTE pétitionnaire) ;
- raccordement en souterrain des lignes aériennes 225 000 volts existantes Bollène-Pierrelatte 1 et 2, depuis le portique du poste à leur nouvelle cellule (tronçon A) (RTE pétitionnaire).
- réhabilitation du poste 225 000 volts spécialisé, devenant tronçon B, comprenant notamment :
 - le remplacement des jeux de barres et la mise au niveau 31,5 kA (RTE pétitionnaire).

Pétitionnaires R.T.E. - E.D.F. Transport S.A.

**LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique notamment l'article 14 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret modifié du 29 juillet 1927 modifié, portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment l'article 50 ;

Vu le décret n°2005-1069 du 31 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la réunion de concertation sur le projet tenue le 11 octobre 2007 en mairie de Bollène et le 09 janvier 2008 en préfecture de Vaucluse ;

Vu la demande d'autorisation d'exécution présentée le 28 février 2008 par RTE EDF Transport SA, en vue de la rénovation du poste électrique RTE 225 000/63 000 volts de Bollène et de la modification de ses raccordements aux réseaux 225 000 volts et 63 000 volts et le dossier y annexé comportant notamment une étude d'impact ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0020 du 09 septembre 2008 prescrivant dans le cadre du Code de l'environnement, l'ouverture d'une enquête publique pour l'opération susvisée, du 13 octobre 2008 au 14 novembre 2008 inclus ;

Vu l'avis favorable sans réserve, ni recommandation formulé au terme de l'enquête par le commissaire enquêteur le 10 décembre 2008 ;

Vu la consultation des services intéressés et de la commune concernée en date du 3 avril 2008 ;

Vu les avis recueillis à l'occasion de cette consultation :

- Service Technique de l'Aviation Civile	18 avril 2008
- Sce National des Oléoducs interralliés	10 avril 2008
- Aviation Civile du Sud-Est	+
- Direction Régionale de l'Environnement	18 avril 2008
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Archéologie)	7 avril 2008
- URR de France Telecom	+
- Région Terre Sud-Est	16 mai 2008
- Région Aérienne Sud	+
- Région Maritime Méditerranée	+

- Direction Départementale de l'Équipement	20 mai 2008
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	+
- Office National des Forêts	+
- Chambre d'Agriculture	+
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine	14 avril 2008
- Service Départemental d'Incendie et de Secours	21 avril 2008
- EDF GDF Avignon Grand Delta	+
- GRT gaz	22 mai 2008
- CNR	+
- Conseil Général	30 avril 2008
- Commune de Bollène	10 avril 2008
	et 3 juillet 2008

+ : pas de réponse dans les délais fixés = avis réputé favorable

Vu les engagements souscrits par RTE EDF Transport SA, notamment par lettres des :

- 24 juillet 2008 adressée à la Direction Régionale de l'Environnement signifiant qu'aux termes de l'étude réalisée par l'AMBE, au sujet de la préservation des espèces d'intérêt patrimonial, qu'aucune mesure particulière de réduction d'impact n'apparaît nécessaire ;
- 17 juillet 2008 adressée à la Mairie de Bollène précisant que les dispositions du PPRIF approuvé le 20 juin 2007 sont sans incidence sur les périmètres au feu considérés en page 19 de l'étude d'impact basée sur le PPRIF prescrit le 26 mai 2003 ; que le PPRt relatif à l'usine Butagaz est sans incidence sur les installations projetées eu égard à la distance entre leurs installations et le projet ; que le surplomb existant des parcelles M 640 et M 1352 ne sera pas modifié ;

Vu les propositions émises par la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur le 19 janvier 2009 ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

APPROUVE :

le projet d'exécution présenté le 28 février 2008 par RTE EDF Transport SA, au titre de l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié, concernant les travaux de rénovation du poste électrique RTE 225 000 / 63 000 volts de Bollène et de modification de ses raccordements aux réseaux 225 000 volts et 63 000 volts, sur le territoire de la commune de BOLLÈNE ;

AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX :

- sous réserve de l'accomplissement des formalités relatives au permis de construire.

La présente autorisation sera adressée à Madame la Directrice de Réseau de Transport d'Electricité, EDF Transport SA, Système Electrique Sud-Est 89, Avenue de Haïfa - BP 319, 13 269 MARSEILLE Cedex 8.

En application de la circulaire du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'Etat à l'Industrie, la présente décision fera l'objet d'une publicité par affichage en préfecture de Vaucluse et en mairie de BOLLENE. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées au présent arrêté.

La Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la Directrice de RTE-EDF Transport SA (Système Electrique Sud Est) à Marseille, Monsieur le Directeur de RTE-EDF Transport SA (Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux) à Marseille et Madame le Maire de BOLLENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur à Marseille.

Fait à Avignon, le **3 FEV. 2009**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Agnès PINAULT.